



FAQ Stages Master Etudiant·es Ostéopathie

Quelle formation dois-je suivre pour encadrer des stagiaires ?

Formation « Personne de Référence » (PR) organisée par la Haute école de santé de Fribourg (Heds FR) = 4 modules d'une journée + un Webinaire online + communauté de pratique annuelle (donne droit à une attestation pour 3 heures de formation continue).

<https://www.Heds-fr.ch/fr/formations/osteopathie-bilingue-et-francophone/référent-es-de-stage/>

Pour combien de temps je m'engage à encadrer des stagiaires ?

La formation est gratuite. En contrepartie la PR s'engage à encadrer un·e stagiaire de la Heds pendant au moins trois ans (6 semestres), ceci afin de développer au mieux votre expertise d'encadrement.

Si la PR ne souhaite finalement pas encadrer de stagiaire Heds, la formation sera facturée 1500 CHF.

Combien vais-je être rémunéré·e pour l'encadrement ?

La rémunération est fixée à 1500 CHF par étudiant·e pour 2 jours de stage/semaine.

Les stages concernés sont :

- le stage 1 et le stage 3 : 1^{er} et 4^{ème} semestres de Master avec 2 jours de stage par semaine (lundi, mardi ou vendredi au choix) en cabinet = 1500 CHF par semestre
- le 2a + le 2b = 2^{ème} et 3^{ème} semestres de Master avec 1 jour de stage par semaine (mercredi, jeudi ou vendredi au choix) en institution → temps équivalent sur 2 semestres aux semestres uniques des stages 1 et 3 = 750 CHF pour le stage 2a et 750 CHF pour le stage 2b.

Comment vais-je être rémunéré·e pour l'encadrement ?

Vous devrez établir une facture à la fin de chaque stage et l'envoyer par poste au Secrétariat de la filière ostéopathie, Ilona Mooser, rue de Rome 3, 1700 Fribourg.

Ou plus simplement par email à Mme Ilona Mooser : stages.osteo.heds@hefr.ch

Comment / Qui prévenir si je veux arrêter d'encadrer des stagiaires avant la fin de mon engagement de 3 ans ?

Aucune démission ne sera acceptée avant la fin d'une année académique.

Prévenir Anne Prévot et/ou Pierre Frachon (adresses emails en fin de document) au moins 6 mois avant le début du semestre concerné par la démission.

Attention : une démission anticipée pourra entraîner la demande de remboursement de la formation.

Différence stage en cabinet – stage institutionnel ?

Le stage en cabinet peut se faire dans une structure ne proposant que des consultations d'ostéopathie.

Le stage en institution doit obligatoirement comporter une composante multidisciplinaire.

Qui doit signer l'accord de partenariat (contrat bipartite) ? Quand et à qui le renvoyer ?

L'accord de partenariat (contrat bipartite) lie le cabinet/l'institution à la Heds FR. Il doit être signé par le/la propriétaire du cabinet ou le/la responsable de l'institution, pendant les tous premiers jours du premier stage encadré.



Il doit être renvoyé le plus rapidement possible à Anne Prévot par la poste ou via l'adresse stages.osteo.heds@hefr.ch. La directrice de la Heds FR le signera à son tour et une copie du contrat vous sera renvoyée. Une autre copie sera archivée.

L'accord de partenariat est renouvelable tacitement chaque année.

L'arrêt du partenariat doit être annoncé par courrier postal au moins 6 mois avant le début du semestre concerné.

Qui doit signer le contrat tripartite ? Quand et à qui le renvoyer ?

Le contrat tripartite doit être signé par l'étudiant·e et la PR du stage (= dans le cadre des stages institutionnels, ce n'est pas l'institution mais bien la PR qui signe), pendant la première semaine de chaque stage.

Le contrat doit être placé sur le portail ISA de l'étudiant·e au plus tard à la fin de la deuxième semaine de stage.

Comment se fait la répartition des étudiant·e·s dans les stages ?

Pour tous les stages, Ilona Mooser met à jour chaque semestre la liste des places disponibles et la fournit aux étudiant·e·s. Il vous sera demandé chaque semestre si vous voulez être retiré de cette liste pour le semestre à venir (maladie, grossesse, raison autre...). Si pas de réponse de votre part, vous restez tacitement sur la liste.

Pour le stage 1, une semaine de « stage dating » est organisée début mai. La liste des PR est donnée aux étudiant·e·s de Bachelor 3, qui prennent contact avec les PR qui les intéressent pendant cette semaine pour faire connaissance.

A la suite de ces prises de contact, les PR et les étudiant·e·s fournissent un classement à Anne Prévot. Pour tous les stages ce sont les stagiaires qui établissent la répartition entre eux/elles.

Pour le stage 1 Anne Prévot pourra corriger la répartition si besoin selon le choix des PR.

Quels horaires ? Combien de patient·e·s par jour ?

Les horaires de stage sont les mêmes que l'école = de 8 h à 17 h. Vous pouvez demander à l'étudiant·e de prolonger ces horaires, pour un colloque ou une discussion par exemple, mais ceci ne doit pas être systématique.

Selon les horaires des transports publics, les stagiaires peuvent demander à modifier un peu ces horaires, c'est à discuter avec eux/elles.

Le nombre de patient·e·s par jour que les étudiant·e·s pourront assurer seul·e·s quand ils/elles sont indépendant·e·s varie bien sûr selon le stage et le niveau de l'étudiant·e.

Nous considérons cependant que participer à / prendre en charge entre 4 et 6 consultations par jour est un nombre pédagogiquement raisonnable, qui permet un temps de débriefing et de réflexion entre les patient·e·s.

Les étudiant·e·s sont-ils/elles inscrit·e·s à la FSO et/ou à Ostéo-Swiss ?

L'inscription à la FSO et/ou à Ostéo-Swiss est souhaitée et est possible aux deux associations en parallèle, permettant ainsi aux étudiant·e·s de disposer des avantages des deux associations pendant leurs études.

Pour la FSO : une inscription groupée de la totalité de la classe est possible en fournissant une liste des diplômé·e·s du Bachelor au secrétariat à l'adresse : secretariat@fso-svo.ch

Pour Ostéo-Swiss : les modalités sont sur le site : <https://association-osteo-swiss.ch/rejoindre-osteo-swiss/>

Dans les deux cas, les inscriptions pour les étudiant·e·s en Master sont gratuites.



Les étudiant·e·s sont-ils/elles inscrit·e·s au RME ?

Oui, ils/elles doivent obligatoirement s'y inscrire pour pouvoir facturer les consultations.

Attention : le numéro RCC (2231) des étudiant·e·s est un numéro de méthode temporaire émis spécialement et valable 3 ans seulement, il est donc reconnu par les assurances comme un numéro d'étudiant·e.

https://www.rme.ch/fr/demander_le_label_de_qualite

Qui doit payer la taxe RME ?

Le cabinet/L'institution (si structure privée) dans lequel/laquelle l'étudiant·e effectue son stage au moment de l'inscription paye la moitié de la taxe RME, l'autre moitié est payée par le/la stagiaire.

Comment rembourser la taxe RME aux étudiant·e·s ?

Si l'étudiant·e a déjà avancé la somme, il/elle devra établir une facture pour le montant de l'inscription, à donner pour remboursement au cabinet/à l'institution.

Comment facturer un traitement effectué par un·e étudiant·e sous ma surveillance ?

Les factures doivent comporter le nom du/de la thérapeute qui intervient (= le/la stagiaire), ainsi qu'impérativement le nom du/de la propriétaire du cabinet (à indiquer dans la case Remarques avec le numéro RCC de la personne, si ce n'est pas la PR).

La facturation se fait sous le numéro RCC du/de la stagiaire.

Quid des assurances ?

- Visana et Axa ne remboursent pas les traitements hors diplômé·e·s. Le plus simple pour vous, et le conseil que nous donnons, est de ne faire traiter aucun·e patient·e Visana ou Axa par les stagiaires de l'école.
- Helsana applique un tarif non diplômé·e = 13 CHF / 5 min. Si vous appliquez un tarif supérieur au cabinet, il faut indiquer toujours les 2 noms et 2 numéros RCC sur la facture = celui du ou de la stagiaire et le vôtre, en précisant bien qui a traité et le tarif non diplômé·e.
- Les autres assurances prennent en charge sans condition (sous réserve de modification). Merci de prévenir Anne Prévot rapidement si un·e de vos patient·e·s a un quelconque problème avec une autre assurance que celles susmentionnées.

Les étudiant·e·s sont-ils/elles inscrit·e·s à l'ASCA ?

L'inscription à l'ASCA n'est pas obligatoire, l'inscription des stagiaires au RME suffit pour facturer.

Cependant, si un cabinet désire vraiment inscrire son/sa stagiaire à l'ASCA, une méthode a été créée = 2150 (Ostéopathie BSc HES en formation pour MSc HES en ostéopathie).

Attention : dans ce cas bien sûr, le cabinet devra rembourser la totalité des frais d'inscription au/à la stagiaire (en plus de la moitié du RME).

<http://www.asca.ch/Therapies.aspx>

http://www.asca.ch/dc.aspx?content=documents_therapeutes



Quand remplir les évaluations ?

A chaque fin de semestre.

Tous les documents indispensables à l'évaluation vous sont envoyés en français et en allemand en début de semestre par Ilona Mooser par l'adresse stages.osteo.Heds@hefr.ch.

Merci de lire la **totalité** de ces documents attentivement.

Une deadline vous sera envoyée en même temps, et un rappel sera fait 2 semaines avant cette deadline.

Qui remplit les évaluations ?

La PR, lors d'un entretien de débriefing et explication avec l'étudiant·e, qui pourra alors également donner son feedback sur le déroulement du stage.

Le fichier doit être rempli et signé par les 2 participant·e·s à cet entretien (signature sur 1^{ère} feuille du document).

Comment remplir les évaluations ?

Indiquer pour chaque compétence visée si elle est acquise (attention, surtout au début de la formation il est normal que toutes les compétences ne soient pas acquises en fin de stage), en voie d'acquisition ou non acquise.

La case « non applicable » correspond à une situation non rencontrée dans votre cabinet/institution, ou dont vous considérez que l'étudiant·e est à un niveau de formation où il/elle ne peut pas accéder à cette compétence.

Dans tous les cas, vous devrez ajouter un commentaire pour chaque compétence. Justifiez plus précisément celles qui sont en voie d'acquisition ou non acquises (pourquoi, comment améliorer, etc...). Il n'y a pas de note finale, le stage sera considéré comme acquis ou non acquis sur la base des évaluations.

A qui et quand envoyer les évaluations ?

Le document complet (les 8 feuilles) doit être placé sur le portail ISA de l'étudiant·e à la deadline ou au plus tard la dernière semaine du stage.

Quid du portfolio ?

Les stagiaires doivent remplir au fur et à mesure du stage un portfolio, en choisissant de décrire les cas les plus intéressants pédagogiquement rencontrés pendant le stage et leur attitude envers ces cas.

Ce portfolio est personnel et peut servir de support à la discussion avec la PR, mais ne constitue pas une évaluation. Il doit cependant être placé sur le portail ISA de l'étudiant·e à chaque fin de semestre et son envoi est obligatoire pour la validation du stage.

Anne Prévot - Responsable stages filière ostéopathie
Ilona Mooser - Secrétariat formation clinique

Anne.Prevot@hefr.ch
stages.osteo.heds@hefr.ch

Sandro Fossetti et Pierre Frachon - Doyens de la filière

Sandro.Fossetti@hefr.ch
Pierre.Frachon@hefr.ch